



COMMUNE DE FEIGÈRES

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 3 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et est disponible sur le site www.feigeres74.fr. Il a été établi avec la volonté :

- de tenir compte de l'inflation sur les charges de fonctionnement ;
- de réviser avec précision les charges de personnel
- d'intégrer les modifications budgétaires liées au développement de l'offre périscolaire notamment extra-scolaire
- d'intégrer les grandes opérations à venir : salle polyvalente, église, maison intergénérationnelle Meyer et la voie verte ou piste cyclable tranche 1 Feigères/Présilly.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.



Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 2 890 169.26 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel représentent 34,19 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 1 666 974.70 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. Cependant, cette baisse a atteint un plancher et les perspectives inflationnistes conduisent l'État à envisager une hausse à venir de son soutien aux communes.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	625 000.00 €	Excédent brut reporté	720 601.58 €
Dépenses de personnel	570 000.00 €	Recettes des services	23 500.00 €
Autres dépenses de gestion courante	290 000.00 €	Impôts et taxes	1 111 260.00 €
Dépenses financières	35 039.83 €	Dotations et participations	940 000.00 €
Charges spécifiques	2 158.03 €	Autres recettes de gestion courante	100 000.00 €
Autres dépenses	123 000.00 €	Recettes exceptionnelles	2 000.00 €
Dotations provisions	21 776.84 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 666 974.70 €	Autres recettes	12 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	36 923.72 €	Total recettes réelles	2 212 500.00 €
Virement à la section d'investissement	1 249 203.16 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	21 021.00 €
Total général	2 953 101.58 €	Total général	2 953 101.58 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 restent inchangés :

- concernant les ménages
 - Taxe d'habitation..... 14.66 %
 - Taxe foncière sur le bâti..... 21.80 %
 - Taxe foncière sur le non bâti..... 51.48 %
- concernant les entreprises
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE).. 22.44 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 58 000 euros.

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 940 000 euros.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : Achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	1 249 203.16 €
Remboursement d'emprunts	196 172.82 €	FCTVA	455 080.16 €
Immobilisations incorporelles	166 022.80 €	Affectation du fonctionnement	720 601.58 €
Immobilisations corporelles	1 395 808.58 €	Dépôts & cautions	1 000.00 €
Immobilisations en cours	2 820 417.19 €	Taxe aménagement	20 000.00 €
Autres dépenses	114 700.00 €	Subventions	323 420.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	20 000.00 €	Résultat reporté N-1	1 906 892.77 €
Opérations patrimoniales	134,31 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	37 058.03 €
Total général	4 713 255.70 €	Total général	4 713 255.70 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Travaux de l'église..... 250 000.00 €
- Travaux de la salle polyvalente..... 828 000.00 €
- Maison intergénérationnelle..... 450 000.00 €
- Piste Cyclable phase 1 Présilly Feigères.....450 000,00 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État..... 186 420.00 €
- de la Région..... 15 000.00 €
- du Département..... 70 000.00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Synthèse budget

Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 953 101.58 €

Recettes et dépenses d'investissement : 4 713 255.70 €

Réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés N-1 : 241 970.69 €
nouveaux crédits : 7 424 386.59 €
TOTAL : 7 666 357.28 €
- Recettes : nouveaux crédits : 7 666 357.28 €
TOTAL : 7 666 357.28 €

b) État de la dette

Le capital restant dû s'élève à 1 467 928.41 € pour un montant nominal de 3 309 825.57 €.

La charge d'intérêts de l'exercice se chiffre à 35 039.83 € et le montant de l'annuité en capital à 196 172.82 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Feigères le 3 avril 2025

Le Maire,
Myriam GRATS

